

Séance du Conseil municipal du 19 janvier 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 13 janvier 2023

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 26

L'an deux-mille vingt-trois et le dix-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

24 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT	EYNARD	SEGUIN
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
MANTOUX	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
RIVET	MOULARD		

03 Membres absents excusés :

GIRIN	HODZIC	BEGUE	
-------	--------	-------	--

02 Pouvoirs :

GIRIN	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS
BEGUE	Donne pouvoir à	COMMUN

Délibération n° 20230119-5/ 8.9 Culture

CONVENTION DE PARTENARIAT METROPOLE-COMMUNES POUR LE SOUTIEN A LA LECTURE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN

Christophe MARIE-BROUILLY, conseiller délégué à la culture, rappelle que dans le cadre de la loi MAPTAM, il a été confié depuis 2017 à la Métropole de Lyon la responsabilité de définir et de mettre en œuvre la politique de lecture publique à l'échelle du territoire et de poursuivre et développer dans ce cadre le soutien apporté aux bibliothèques des communes partenaires autrefois assurée par le département.

Une convention avait été signée en 2018 par les 40 communes de moins de 12 000 habitants bénéficiaires du service afin de préciser le cadre du partenariat pour une durée de quatre ans.

Cette convention prend fin en 2022 et il convient de signer une nouvelle convention qui servira de cadre jusqu'en 2027.

Christophe Marie-Brouilly a participé à une réunion le 28 octobre 2022 réunissant l'ensemble des communes concernées afin de faire un bilan sur le fonctionnement des quatre dernières années et d'étudier les évolutions des services proposés dans le but d'établir le périmètre de la convention 2023-2027.

Il a été souligné à cette occasion que les bibliothèques étaient des acteurs incontournables de la culture, du lien social et de la médiation numérique.

La Métropole maintient via la BmL le soutien apporté au 40 bibliothèques partenaires < 12 000 habitants eu égard à sa compétence obligatoire.

Elle continue à animer plus largement le réseau des 57 bibliothèques du territoire métropolitain

Elle accompagne le développement de réseaux communaux

Elle renforce l'offre :

➤ Au niveau du prêt de documents

- Possibilité d'emprunter CD et DVD pour l'ensemble des bibliothèques
- Évolution de l'outil SIGB
- Développement de collections spécifiques (DYS, facile à lire...)
- Constitution d'une collection d'ouvrages métiers à destination des professionnels

➤ Au niveau du conseil et de l'expertise

- Montée en compétences sur différents domaines (montage vidéo, book tubes, aménagements...)
- Renforcement de l'accompagnement des réseaux intercommunaux
- Nouvelle répartition des référents de territoires

➤ Au niveau des ressources numériques

- Offre VOD
- Évolution de l'offre de presse
- Renforcement du matériel numérique empruntable
- Lancement de la BNM (Bibliothèque Numérique Métropolitaine)
- Charte d'inclusion numérique en bibliothèques

➤ Au niveau de la navette

- Doublement de la navette
- Étude en cours du transport de matériel d'animation
- Application du nouveau règlement de service

➤ Au niveau de l'action culturelle

- Programmation annuelle
- Mise en circulation d'expositions
- Enveloppes de financement dédiées par projet
- Renforcement du budget

➤ Au niveau de la formation

- Poursuite de l'enrichissement de l'offre
- Ouverture du bibliotour aux élus

- Au niveau de l'organisation
- Convention unique avec les 41 communes
 - Règlement de service + pratique
 - Création d'un poste de responsable dédié au Pôle Métropole
 - Nouvelle identité visuelle

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.

Le secrétaire de séance,
Nicolas MOULARD.